

ASSEMBLEE GENERALE FFRANDONNEE 28 NOVEMBRE 2020

MODALITES

DANS LE CADRE DU COLLEGE GENERAL

Rappel des textes réglementaires

Les modalités d'élection du collège général sont précisées dans les Statuts de la Fédération.

14.6.3. Modalités de l'élection dans le cadre du collège général

14.6.3.1. L'élection a lieu au scrutin de liste majoritaire dans les conditions suivantes :

Les électeurs choisissent sur leur bulletin de vote la liste à laquelle ils souhaitent apporter leur voix, sans surcharge, rature ou ajout.

14.6.3.2. *Cas de pluralité des listes*

- Si une seule liste est présente, elle emporte la totalité des sièges à la condition d'obtenir la majorité absolue.
- En présence de plusieurs listes de candidats :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des voix exprimées ou représentées, elle emporte tous les sièges ;
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des voix exprimées ou représentées la liste arrivée en tête emporte la moitié des sièges, le reste étant réparti **selon la méthode du plus fort reste**. Les candidats élus le sont dans l'ordre de la liste.

METHODE DE CALCUL DU « PLUS FORT RESTE » :

Il faut d'abord déterminer le quotient électoral. Il s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

La méthode du « plus fort reste » consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste, le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis à comparer les voix restantes. Ainsi, les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste, selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

DANS LE CADRE DU COLLEGE MEDECIN

14.6.4. L'élection dans le cadre du collège médecin

L'élection dans le cadre du collège médecin a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Les électeurs désignent sur leur bulletin de vote le candidat auquel ils souhaitent apporter leur voix.

Sous réserve d'avoir obtenu au minimum la majorité absolue des suffrages exprimés, le candidat ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés est déclaré élu.

DANS LE CADRE DU COLLEGE DES TERRITOIRES

14.6.5. L'élection dans le cadre du collège des territoires

L'élection dans le cadre du collège des territoires a lieu au scrutin plurinominal majoritaire. Les électeurs de chaque inter région désignent sur leur bulletin de vote le binôme auquel ils souhaitent apporter leur voix.

Le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de voix valablement exprimées est élu ;

En cas d'égalité, un second tour sera organisé entre les deux binômes ex-aequo.

En cas d'absence de candidature pour une inter région, les postes restent vacants.

* Selon les statuts adoptés lors de l'AG du 06/04/2019.

Michel FURET, pour la Commission de surveillance des opérations électorales de la FFRandonnée.